

## PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ DE L'ISLET, TENUE LE 2 NOVEMBRE 2020 AU 284, BOULEVARD NILUS-LECLERC, L'ISLET

### Membre(s) du conseil présent(s)

M. Jean-François Pelletier, M. Jean-Edmond Caouette, M. Florian Pelletier,  
M. Pascal Bernier, M. Raymond Caron, M. Jean Lacerte.

### Membre(s) du conseil absent(s)

M. Mathieu Fournier

Tous formant quorum sous la présidence de M. Jean-François Pelletier, maire.  
M. Louis Breton, secrétaire-trésorier, agit à titre de secrétaire.

## BIENVENUE À L'ASSEMBLÉE

### 1. Mot de bienvenue à l'assemblée

La séance débute à 19 h 32 avec le mot de bienvenue de  
M. Jean-François Pelletier.

## ORDRE DU JOUR ET PROCÈS-VERBAUX

### 2. Adoption de l'ordre du jour – 2 novembre 2020

ATTENDU QUE des copies dudit ordre du jour sont disponibles pour l'assemblée  
sur place;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie dudit ordre du  
jour, qu'ils en ont pris connaissance et renoncent donc à sa lecture lors de la  
présente séance;

ATTENDU QUE les points suivants ont été ajoutés :

- Demande relative au 109, chemin des Pionniers Ouest
- Prime spéciale de 24 h – Opérateurs en eaux
- Entente relative à la fourniture du personnel technique de la FQM
- Présentation – Projet parc industriel

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Raymond Caron et appuyé par  
M. Jean-Edmond Caouette, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil  
présents :

242-11-2020 QUE la Municipalité de L'Islet adopte ledit ordre du jour avec les modifications.

### 3. Adoption du procès-verbal – 5 octobre 2020

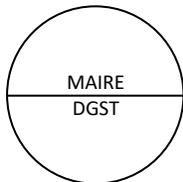
ATTENDU QUE des copies dudit procès-verbal sont disponibles pour  
l'assemblée sur place;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie dudit  
procès-verbal, qu'ils en ont pris connaissance et renoncent donc à sa lecture  
lors de la présente séance;

ATTENDU QU'aucune modification n'est apportée au procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Florian Pelletier et appuyé par  
M. Raymond Caron, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil  
présents :

243-11-2020 QUE la Municipalité de L'Islet adopte ledit procès-verbal.



#### **4. Adoption du procès-verbal – 20 octobre 2020**

ATTENDU QUE des copies dudit procès-verbal sont disponibles pour l'assemblée sur place;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie dudit procès-verbal, qu'ils en ont pris connaissance et renoncent donc à sa lecture lors de la présente séance;

ATTENDU QU'aucune modification n'est apportée au procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Florian Pelletier et appuyé par M. Raymond Caron, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

244-11-2020 QUE la Municipalité de L'Islet adopte ledit procès-verbal.

#### **5. Adoption du procès-verbal – 27 octobre 2020**

ATTENDU QUE des copies dudit procès-verbal sont disponibles pour l'assemblée sur place;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie dudit procès-verbal, qu'ils en ont pris connaissance et renoncent donc à sa lecture lors de la présente séance;

ATTENDU QU'aucune modification n'est apportée au procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Florian Pelletier et appuyé par M. Raymond Caron, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

245-11-2020 QUE la Municipalité de L'Islet adopte ledit procès-verbal.

### **INFORMATION DU CONSEIL ET DE LA DIRECTION**

#### **6. Suivi des membres du conseil**

M. Pascal Bernier fait un suivi concernant la dernière réunion d'orientation du comité PIIA. Les prochaines discussions se feront après la période des Fêtes.

M. Jean Lacerte fait un suivi concernant la première rencontre du comité consultatif en protection de l'environnement. Le mandat est bien compris par les membres.

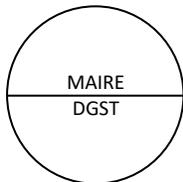
#### **7. Suivi de la direction générale**

La direction générale n'effectue aucun suivi.

#### **8. Correspondances diverses**

La municipalité a reçu les correspondances suivantes :

- Aide financière de 141 738 \$ - Programme d'aide à la voirie locale – ministère des Transports
- Fédération canadienne de l'entreprise indépendante - Démontrez publiquement votre soutien aux PME
- Aide financière en raison de la pandémie – ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
- Avenir du bateau fantôme – Musée maritime du Québec
- Remerciements pour la précieuse collaboration dans la lutte à la COVID-19 – CISSS de Chaudière-Appalaches



## GESTION ET ADMINISTRATION

### 9. Formation sur la gestion des actifs MRC-FQM

ATTENDU QUE la Fédération canadienne des municipalités a mis en place un programme de gestion des actifs municipaux;

ATTENDU QUE la Fédération québécoise des municipalités organise, dans le cadre de ce programme, des activités liées à la sensibilisation sur la gestion des actifs municipaux à l'intention des membres de la FQM;

ATTENDU QUE la FQM a sollicité la MRC de L'Islet pour participer à ces activités, comprenant notamment des ateliers de formation en 2020 et la tenue d'un symposium sur la gestion des actifs en 2021;

ATTENDU l'intérêt de plusieurs municipalités de la MRC à participer à ces activités;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Edmond Caouette et appuyé par M. Pascal Bernier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

246-11-2020 QUE la Municipalité de L'Islet signifie à la FQM son intérêt de participer aux activités prévues en 2020 sur la gestion des actifs;

QUE la Municipalité de L'Islet s'engage à collaborer aux différentes étapes du projet (formations, symposium) prévues en 2020 et 2021.

### 10. Demande d'appui concernant le projet de loi 67

ATTENDU l'opposition du milieu municipal concernant les intentions du gouvernement du Québec inscrites dans le projet de loi 49 déposé à l'automne 2019 de modifier le pouvoir de réglementation des municipalités en matière de zonage en ce qui a trait aux établissements d'hébergement touristique exploités dans les résidences principales (location de type Airbnb);

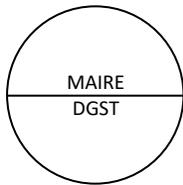
ATTENDU QUE cette modification législative aura comme effet de retirer aux municipalités le pouvoir d'interdire les locations de type Airbnb pour les résidences principales sur leur territoire, un pouvoir essentiel, notamment pour gérer les problèmes de nuisance découlant de ce type de location dans nos communautés;

ATTENDU QUE la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Andrée Laforest, a inclus ces dispositions litigieuses dans le projet de loi 67, Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions, déposé à l'Assemblée nationale le 30 septembre 2020;

ATTENDU QUE le pouvoir d'adopter des règlements de zonage déterminant et encadrant les usages est un pouvoir fondamental confié aux municipalités, lié à leur responsabilité de gérer l'aménagement de leur territoire inscrite dans la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU l'importance pour les municipalités de pouvoir interdire les établissements d'hébergement touristique exploités dans des résidences principales (location de type Airbnb) dans les zones où cet usage pourrait être incompatible avec le milieu;

ATTENDU QU'il est inacceptable que le gouvernement du Québec envisage de retirer un pouvoir de zonage aux municipalités alors que l'Assemblée nationale a reconnu à plusieurs reprises leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain;



ATTENDU QUE cette intention du gouvernement va à l'encontre de la reconnaissance des gouvernements de proximité par l'Assemblée nationale en 2016;

ATTENDU QUE cette intention du gouvernement retire également aux citoyens la possibilité de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie, comme le prévoient les procédures lors d'un processus de modification au zonage dans une municipalité;

ATTENDU l'absence de motifs clairs du gouvernement du Québec pour retirer ce pouvoir de zonage aux municipalités avec projet de loi;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Florian Pelletier et appuyé par M. Pascal Bernier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

247-11-2020 QUE la Municipalité de L'Islet indique au gouvernement du Québec ainsi qu'aux membres de l'Assemblée nationale son opposition à l'article 81 du projet de loi 67, Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions, étant donné qu'il retire un pouvoir essentiel aux municipalités;

QUE la Municipalité de L'Islet indique au gouvernement que cet article du projet de loi 67 est un affront aux gouvernements de proximité;

QUE la Municipalité de L'Islet demande au gouvernement du Québec de retirer l'article 81 du projet de loi 67 pour le laisser dans le projet de loi 49 pour laisser place à la discussion afin de trouver une solution raisonnable permettant aux municipalités de conserver leur pouvoir de zonage et d'assumer leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain, et de conserver le droit des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie;

QUE copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre du Québec, M. François Legault, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Mme Andrée Laforest, à la ministre du Tourisme, Mme Caroline Proulx, à la cheffe de l'opposition officielle, Mme Dominique Anglade, à la cheffe de la deuxième opposition, Mme Manon Massé, au chef de la troisième opposition, M. Pascal Bérubé, au député de notre circonscription et aux membres de la commission parlementaire sur l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale;

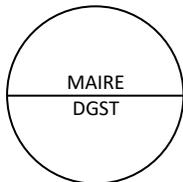
QUE copie de cette résolution soit également envoyée à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et aux médias de notre région.

#### **11. Adoption du règlement abrogeant le règlement sur le comité consultatif en protection de l'environnement**

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné aux fins du présent règlement à la séance du conseil tenue le 5 octobre 2020 à la salle du conseil au 284, boulevard Nilus-Leclerc, L'Islet, conformément au Code municipal du Québec;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé aux fins du présent règlement à la séance du conseil tenue le 5 octobre 2020 à la salle du conseil au 284, boulevard Nilus-Leclerc, L'Islet, conformément au Code municipal du Québec;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie dudit règlement et qu'ils en ont pris connaissance;



ATTENDU QU'une présentation dudit règlement est faite à l'assemblée et que des copies sont disponibles pour l'assistance sur place, conformément au Code municipal du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean Lacerte et appuyé par M. Pascal Bernier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

248-11-2020 QUE la Municipalité de L'Islet adopte le règlement numéroté 240-2020 et intitulé « règlement abrogeant le règlement sur le comité consultatif en protection de l'environnement ».

## **12. Création d'un comité consultatif en protection de l'environnement**

ATTENDU QUE l'article 82 du Code municipal prévoit que le conseil doit exercer directement les pouvoirs que lui donne ce code;

ATTENDU QUE le même article permet au conseil de nommer des comités;

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet s'est dotée d'une résolution gouvernant la création et la gestion de ses comités;

ATTENDU QUE la Municipalité possède des compétences et qu'elle peut adopter des règlements dans le domaine de l'environnement;

ATTENDU QUE la Municipalité veut obtenir des recommandations pour faciliter sa prise de décisions sur les sujets qui relèvent de ses compétences en matière de protection de l'environnement tel que :

- la protection des ressources d'approvisionnement en eau;
- l'adaptation aux changements climatiques;
- la promotion et le maintien d'un équilibre entre les piliers économique, social et environnemental permettant un développement durable;
- l'utilisation et le contrôle des pesticides;
- le contrôle des émissions des gaz à effet de serre;
- la mise en valeur et le traitement des matières résiduelles;
- l'assainissement des eaux;
- la préservation de la faune et de la flore des milieux urbains, agricoles, forestiers et hydriques;
- la prévention et le contrôle des espèces envahissantes.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean Lacerte et appuyé par M. Pascal Bernier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

249-11-2020 QUE la Municipalité de L'Islet crée le Comité sur la protection de l'environnement avec les caractéristiques suivantes :

### **1. Nom du comité**

Le comité est connu sous le nom de « Comité consultatif en protection de l'environnement de L'Islet » et désigné dans le présent règlement comme étant « le Comité » ou « CCPE ».

### **2. Composition**

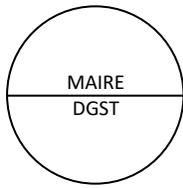
Les élus suivants feront partie du comité : M. Jean Lacerte (Conseiller #6) et M. Pascal Bernier (Conseiller #4) ;

M. Jean Lacerte (Conseiller #6) agira comme président.

M. Louis Breton assistera au comité dans ses fonctions de Directeur général.

Les bénévoles suivants ont répondu à l'appel de candidatures de la Municipalité et auront le mandat d'assister le comité :

- Mme Mélissa Boilard;



- M. Jean Morissette;
- Mme Joëlle Landry;
- M. Serge Quenneville;
- Mme Delphine Théberge;
- Mme Joëlle Gauvin-Racine.

À l'occasion, le comité pourra faire appel à d'autres citoyens bénévoles, à des employés de la Municipalité ou à tout autre individu pour obtenir l'information nécessaire à l'élaboration du rapport du comité.

### **3. Objectif du Comité**

Le comité consultatif en protection de l'environnement de L'Islet est créé avec l'objectif d'élaborer des études, des alternatives et des recommandations en matière de protection de l'environnement pour le Conseil de la municipalité de L'Islet.

Les conclusions des études et les recommandations du Comité seront transmises au Conseil sous forme de rapport signé par ses membres et déposé au Conseil.

Après réception et analyse d'une recommandation, le Conseil pourra par résolution décider de l'avenir de celle-ci.

Aucune étude ou recommandation du Comité n'aura d'effet avant d'avoir fait l'objet d'une résolution du Conseil, adoptée à une séance ordinaire à cet effet.

### **4. Mandats**

Le premier mandat du comité consistera à proposer au Conseil un positionnement et une stratégie sur certains effets des changements climatiques, spécifiquement :

- La crue des eaux et des marées et leurs effets;
- La protection des bandes riveraines inondables sur le Saint-Laurent;
- La protection contre les inondations de tout le secteur de L'Islet-sur-Mer.

En effet, aux grandes marées du printemps, plusieurs résidences de la municipalité ont été touchées par la crue des eaux. La municipalité a besoin de se pencher sur les effets à court terme (10 ans...) et de prendre position sur une stratégie en regard de ces effets.

D'autres mandats ou projets d'étude spécifiques pourront être attribués au Comité par le Conseil sous forme de résolutions.

L'environnement et la lutte contre les changements climatiques étant des compétences grandement partagées entre le pouvoir municipal et le ministère « Environnement et Lutte contre les changements climatiques », la Municipalité, avec le Comité, devra vérifier sa compétence avant de confirmer les mandats.

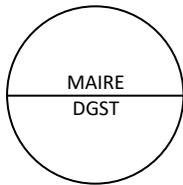
### **5. Pouvoirs du Comité**

Les pouvoirs du comité sont ceux déterminés par les articles 82 à 87 du Code municipal.

### **6. Obligations du Comité et de ses membres**

Les obligations du comité et de ceux qui y participent sont celles déterminées par les articles 82 à 87 du Code municipal de même que par la résolution 264-07-2018 de la Municipalité : Formation – Gestion des comités.

Appelés à contribuer aux orientations de la Municipalité et pourvus du support et de privilèges accordés à cet effet par le Conseil, le Comité, ses



membres et ses bénévoles doivent adhérer au code d'éthique de la Municipalité.

Ils et elles doivent entre autres :

- S'en tenir aux mandats qui leur sont dévolus par le Conseil;
- S'ils croient devoir analyser une situation ou réaliser un mandat qui n'est pas attribué au Comité, ils doivent en informer le Conseil par une demande formelle du président et obtenir l'aval du Conseil par une résolution;
- Agir avec prudence, objectivité, équité et intégrité dans la réalisation des mandats;
- Respecter le caractère confidentiel des informations et renseignements obtenus;
- Une fois consultés, agir de façon solidaire avec le Conseil dans ses décisions.

#### **7. Huis clos et confidentialité**

Une réunion du Comité se tient à huis clos.

Les membres du Comité et les bénévoles ont un devoir de discrétion à l'égard des délibérations du Comité.

#### **8. Consultations publiques**

À la demande du Conseil ou à l'initiative du Comité sur approbation du Conseil, le Comité peut tenir une réunion de consultation publique dans le cadre de l'analyse d'un dossier spécifique.

Les consultations publiques organisées par le Comité doivent être considérées comme des consultations publiques du Conseil et sont soumises aux mêmes contraintes et obligations.

#### **9. Invités**

De manière exceptionnelle, le Comité peut demander à une personne-ressource de venir rencontrer le Comité afin de présenter un projet ou un dossier aux membres. L'invitation doit être transmise à la personne concernée, par le président du Comité.

#### **10. Recommandations et rapports du Comité**

Adoptées, les recommandations devront permettre à la Municipalité de faire un choix parmi des alternatives et ainsi prendre position ou énoncer des règles de conduite pour encadrer certains projets, actions ou comportements permis dans la Municipalité.

Les conclusions des études et les recommandations du Comité seront transmises au Conseil sous forme de rapport signé par ses membres.

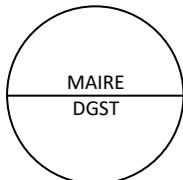
Les rapports devront être rédigés de façon objective, rigoureuse, équitable et la plus complète possible. Les rapports doivent contenir les éléments d'analyse qui mènent le Comité à la recommandation.

Les analyses des alternatives doivent être documentées, avec les hypothèses, les avantages, les inconvénients, les coûts, les risques et les conséquences... Si une alternative est écartée par évidence, elle doit être mentionnée avec les raisons de la décision.

#### **11. Dissolution et destitutions**

Le Conseil peut en tout temps dissoudre le Comité ou destituer un de ses membres ou de ses bénévoles.

#### **12. Allocation aux membres**



Les membres et les bénévoles du Comité ne reçoivent aucune rémunération pour l'exercice de leur fonction. Toutefois, le Conseil peut attribuer au Comité des allocations ad hoc sur demande motivée pour de la formation, des ouvrages de référence, des revues sur la protection de l'environnement, pour faire appel à des experts ou pour couvrir les frais de déplacement si nécessaire.

### **13. Adoption d'une fiche de présentation de projet pour l'élaboration du budget municipal**

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet désire faire l'adoption d'une fiche de présentation de projet pour l'élaboration du budget municipal;

ATTENDU QUE ladite fiche permet aux membres du conseil municipal d'avoir plus d'informations sur l'élaboration des nouveaux projets à venir et sur le suivi des projets en cours;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Florian Pelletier et appuyé par M. Pascal Bernier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

250-11-2020 QUE la Municipalité de L'Islet adopte une fiche de présentation de projet pour l'élaboration du budget municipal.

### **14. Adoption du règlement sur les animaux**

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné aux fins du présent règlement à la séance du conseil tenue le 5 octobre 2020 à la salle du conseil au 284, boulevard Nilus-Leclerc, L'Islet, conformément au Code municipal du Québec;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé aux fins du présent règlement à la séance du conseil tenue le 5 octobre 2020 à la salle du conseil au 284, boulevard Nilus-Leclerc, L'Islet, conformément au Code municipal du Québec;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie dudit règlement et qu'ils en ont pris connaissance;

ATTENDU QU'une présentation dudit règlement est faite à l'assemblée et que des copies sont disponibles pour l'assistance sur place, conformément au Code municipal du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Edmond Caouette et appuyé par M. Raymond Caron, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

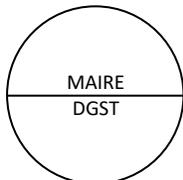
251-11-2020 QUE la Municipalité de L'Islet adopte le règlement numéroté 241-2020 et intitulé « règlement sur les animaux ».

### **15. Avis de motion pour l'adoption ultérieure du règlement relatif à l'écocentre de la Municipalité de L'Islet**

Un avis de motion est donné par M. Pascal Bernier pour l'adoption ultérieure du règlement numéroté 239-2020 et intitulé « règlement relatif à l'écocentre de la Municipalité de L'Islet ».

### **16. Présentation du projet de règlement relatif à l'écocentre de la Municipalité de L'Islet**

Une présentation du projet de règlement relatif à l'écocentre de la Municipalité de L'Islet est faite par M. Louis Breton.



**17. Avis de motion pour l'adoption ultérieure du règlement sur les nuisances (pour chasse sportive)**

Un avis de motion est donné par M. Raymond Caron pour l'adoption ultérieure du règlement numéroté 242-2020 et intitulé « règlement sur les nuisances (pour chasse sportive) ».

**18. Présentation du projet de règlement sur les nuisances (pour chasse sportive)**

Une présentation du projet de règlement sur les nuisances (pour chasse sportive) est faite par M. Jean-François Pelletier.

**URBANISME, AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT**

**19. Demande PIIA – lot 3 373 919, chemin des Pionniers Ouest**

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a reçu une demande de projet PIIA consistant à construire une résidence dont le revêtement des murs serait en vinyle brun, un toit en bardeau d'asphalte, des fenêtres, des facias et des soffits noirs. L'implantation de la façade avant serait vers le chemin des Pionniers Ouest;

ATTENDU QUE l'implantation du bâtiment sur le terrain serait similaire à celle des bâtiments voisins, avec un retrait légèrement plus grand, considérant qu'il s'agit d'un terrain de coin;

ATTENDU QUE plusieurs des bâtiments de l'environnement voisin présentent des composantes architecturales plus traditionnelles avec un toit à 2 versants avec des pignons et des revêtements tous dans le même sens;

ATTENDU QUE la disposition des ouvertures comporte une certaine symétrie sur la face avant, mais pas sur les autres faces du bâtiment. De plus, le style ne reflète pas les styles à carreaux généralement utilisés dans l'environnement voisin;

ATTENDU QUE l'utilisation de bardeau de vinyle vertical et horizontal ne s'agence pas à l'environnement voisin. Le bardeau d'asphalte du toit est conforme aux matériaux de l'environnement voisin;

ATTENDU QUE la hauteur, le nombre d'étages et les dimensions du bâtiment principal s'apparentent à ceux des bâtiments principaux résidentiels voisins, mais pas sa forme;

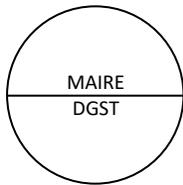
ATTENDU QUE la partie de toit à double versant s'apparente à celle des bâtiments voisins, mais la partie ouest à un seul versant ne correspond pas à l'environnement voisin;

ATTENDU QUE l'écart de densité d'occupation du sol est minimisé puisqu'il s'agit d'une résidence unifamiliale, comme la plupart des bâtiments résidentiels voisins;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande à la Municipalité de refuser le projet de PIIA. La structure du bâtiment devrait être changée au profit d'un style plus classique;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pascal Bernier et appuyé par M. Jean-Edmond Caouette, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

252-11-2020 QUE la Municipalité de L'Islet refuse le projet de PIIA, comme recommandé par le CCU.



**20. Demande PIIA – 372, chemin des Pionniers Est**

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a reçu une demande de projet PIIA consistant à remplacer la brique jaune de la cheminée par de la brique grise et de remplacer le bardeau d'asphalte de la toiture par du bardeau gris foncé deux tons;

ATTENDU QUE la couleur de la cheminée et celle du bardeau s'harmonisent avec le reste du bâtiment;

ATTENDU QUE l'utilisation de briques et de bardeaux ne change pas la nature des matériaux utilisés, donnant un style architectural comparable;

ATTENDU QUE la brique devrait avoir un motif similaire pour garder le même style;

ATTENDU QUE les solins, la finition du bardeau et la pierre de couronnement de la cheminée devraient être de la même couleur que les revêtements de la cheminée et du toit;

ATTENDU QUE le projet ne précise pas si le bardeau de recouvrement des lucarnes sera changé, mais qu'il serait préférable qu'il soit fait du même revêtement que le reste de la toiture;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande à la Municipalité d'accepter le changement de brique de cheminée et de bardeau d'asphalte, dans les tons de gris, conditionnellement à ce que la brique soit de motif semblable et que la finition des solins, des extrémités du bardeau et de la pierre de cheminée soit grise comme les autres matériaux de recouvrement. Il est recommandé que le bardeau des lucarnes soit changé par le même revêtement que le reste de la toiture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Florian Pelletier et appuyé par M. Pascal Bernier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

253-11-2020 QUE la Municipalité de L'Islet accepte le projet de PIIA, comme recommandé par le CCU.

**21. Demande dérogation mineure et PIIA – lot 5 645 002, chemin des Pionniers Est**

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a reçu une demande de dérogation mineure afin d'autoriser l'implantation d'une maison unimodulaire pour l'hébergement des employés de la ferme à 1,5 mètre de la ligne arrière plutôt que les 6 mètres exigés par la note 9 de l'article 3.12 du règlement de zonage 158-2013. De plus, ce bâtiment étant complémentaire à l'utilisation agricole, il constitue un bâtiment complémentaire soumis au règlement sur les PIIA;

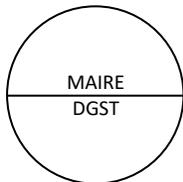
ATTENDU QUE la dérogation demandée est majeure;

ATTENDU QU'il n'y a pas de cas comparable dans les demandes précédentes;

ATTENDU QUE la demande est considérée de bonne foi, étant donné qu'elle est faite avant la réalisation des travaux;

ATTENDU QUE le plan d'urbanisme n'a pas d'objectif spécifique pour un tel projet;

ATTENDU QUE l'application du règlement de zonage n'a pas pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur puisqu'il est possible de construire autrement sur le terrain. Il serait possible de localiser un bâtiment servant à loger les travailleurs ailleurs sur le terrain, de manière à respecter les marges prescrites;



ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble voisin pourrait avoir un préjudice par l'ombre qui serait projetée sur son potager;

ATTENDU QUE le bâtiment respecterait les dispositions sur les vues sur la propriété voisine, parce qu'il serait localisé 1,5 mètre de toutes lignes de terrain;

ATTENDU QUE les matériaux et les couleurs du bâtiment proposés s'agencent à l'ensemble des bâtiments de la ferme, bien qu'ils ne soient pas de bonne qualité architecturale;

ATTENDU QUE la forme des toitures rigides des bâtiments de la ferme est majoritairement en pente à double versant, contrairement au toit presque plat du bâtiment proposé;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande à la Municipalité de refuser la dérogation mineure demandée puisque le demandeur ne subit pas un préjudice sérieux par l'application de la réglementation étant donné qu'il est possible de construire autrement un bâtiment conforme aux marges de recul sur le terrain. Le CCU recommande également à la Municipalité de refuser le projet de PIIA puisque le toit quasiment plat ne permet pas d'harmoniser le bâtiment aux autres bâtiments de la ferme à toiture rigide;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pascal Bernier et appuyé par M. Jean-Edmond Caouette, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

- 254-11-2020 QUE la Municipalité de L'Islet refuse la demande de dérogation mineure ainsi que le projet de PIIA, comme recommandé par le CCU.

## **LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**

### **22. Demande d'aide financière pour les sentiers dans le cadre du programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et des sites de pratique d'activités de plein air (PSSPA)**

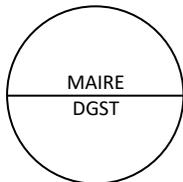
ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet désire déposer une demande d'aide financière pour les sentiers dans le cadre du programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et des sites de pratique d'activités de plein air (PSSPA);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean Lacerte et appuyé par M. Jean-Edmond Caouette, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

- 255-11-2020 QUE la Municipalité de L'Islet autorise la présentation du projet de sentier Bertrand-Bernier au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du Programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et des sites de pratique d'activités de plein air;

QUE soit confirmé l'engagement de la Municipalité de L'Islet à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier;

QUE la Municipalité de L'Islet désigne M. Louis Breton, directeur général et secrétaire-trésorier, comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.



## VOIRIE ET RÉSEAUX PUBLICS

### 23. Demande de sensibilisation concernant le bruit des freins moteur au ministère des Transports du Québec (MTQ)

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet est d'avis que l'usage du frein moteur de façon inappropriée, abusive ou combinée avec un système d'échappement en mauvais état, défectueux ou non conforme, provoque un bruit excessif qui constitue une source d'irritation pour les citoyens;

ATTENDU QUE le MTQ reconnaît cette problématique à travers la documentation disponible sur son site Internet;

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet souhaite une intervention de sensibilisation sur son territoire;

ATTENDU QUE les municipalités de Saint-Jean-Port-Joli et de Saint-Roch-des-Aulnaies souhaitent une intervention de sensibilisation sur leur territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pascal Bernier et appuyé par M. Jean-Edmond Caouette, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

256-11-2020 QUE la Municipalité de L'Islet demande au MTQ l'installation de panneaux de sensibilisation aux quatre endroits suivants :

- Sur la route 285, direction L'Islet-sur-Mer, dans la zone de 70 km / hre entre L'Islet-sur-Mer et L'Islet-ville, avant la pente de ce secteur;
- Sur la route 285, direction Saint-Eugène, dans la zone 90 km / hre, avant l'intersection;
- De part et d'autre de la zone de 50 km / hre sur la route 132, direction Ouest et direction Est.

QUE la Municipalité de L'Islet appuie les démarches similaires des municipalités de Saint-Jean-Port-Joli et de Saint-Roch-des-Aulnaies.

## PARCS, MOBILIERS ET IMMEUBLES

### 24. Mandat pour la vente du motel industriel

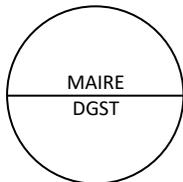
ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet veut vendre le motel industriel situé du 181 au 187, 3<sup>e</sup> Avenue et désigné comme étant le lot 4 727 312;

ATTENDU QU'une offre d'achat a été faite par M. Éric Giasson ainsi que Charpente Côte Sud;

ATTENDU QU'aucune condition spéciale n'est apportée à l'offre d'achat / vente;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Raymond Caron et appuyé par M. Jean Lacerte, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

257-11-2020 QUE la Municipalité de L'Islet mandate M. Jean-François Pelletier, maire, et M. Louis Breton, directeur général, à signer l'acte notarié nécessaire pour effectuer la vente du motel industriel situé du 181 au 187, 3<sup>e</sup> Avenue et désigné comme étant le lot 4 727 312 entre la Municipalité de L'Islet et M. Éric Giasson ainsi que Charpente Côte Sud pour un montant de 280 000 \$ + taxes.



## MATIÈRES RÉSIDUELLES ET INFRASTRUCTURES EAU

### 25. Demande de renouvellement de l'entente pour le traitement des eaux de lixiviation pour 2021

ATTENDU QUE la Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de L'Anse-à-Gilles a conclu une entente avec la Municipalité de L'Islet pour le traitement des eaux de lixiviation du lieu d'enfouissement sanitaire de L'Anse-à-Gilles;

ATTENDU QUE cette entente vient à échéance le 15 décembre 2020;

ATTENDU QUE la Régie a obtenu un certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour la modification des ouvrages de traitement des eaux de lixiviation ce qui permet à celle-ci de traiter sur place les eaux de lixiviation du lieu d'enfouissement sanitaire;

ATTENDU QU'il y a lieu de renouveler cette entente pour une autre année en sachant qu'il y a une possibilité que les normes de rejet des eaux de lixiviation traitées ne soient pas atteintes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Raymond Caron et appuyé par M. Jean Lacerte, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

258-11-2020 QUE la Municipalité de L'Islet reconduit pour l'année 2021, aux mêmes conditions, l'entente avec la Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de L'Anse-à-Gilles à intervenir à l'égard des modalités de traitement des eaux de lixiviation provenant du lieu d'enfouissement sanitaire de L'Anse-à-Gilles, et ce, à même les ouvrages d'assainissement municipaux.

QUE la Municipalité de L'Islet précise que la présente résolution n'a d'effet que si les résultats des analyses des eaux de lixiviation effectuées par ladite régie sur le lieu d'enfouissement sanitaire ne respectent pas les normes de rejet définies par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

### 26. Dépôt du rapport annuel sur la stratégie eau potable

Le rapport annuel sur la stratégie d'eau potable est déposé.

### 27. Autorisation pour la signature du protocole d'entente FIMEAU

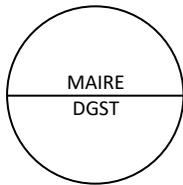
ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a pris connaissance du guide relatif au programme FIMEAU, qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du Ministère;

ATTENDU QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme FIMEAU et pour recevoir le versement de cette aide financière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pascal Bernier et appuyé par M. Jean Lacerte, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

259-11-2020 QUE la Municipalité de L'Islet s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Municipalité de L'Islet s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs cadres, fonctionnaires, employés, sous-traitants ou agents, contre toutes les actions, qu'elle soit de nature contractuelle, délictuelle ou autre, réclamations et demandes, pertes, couts, dommages, poursuites ou autres procédures intentées par quiconque ou contre toutes les actions occasionnées par une blessure, dommage ou perte ou la



destruction de biens, une perte économique ou une atteinte aux droits dus, découlant directement ou indirectement d'un projet financé avec l'aide financière du programme FIMEAU;

QUE la Municipalité de L'Islet s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme FIMEAU et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux;

QUE la Municipalité de L'Islet s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme FIMEAU associés à son projet, incluant tout dépassement de coûts et toute directive de changements;

QUE la Municipalité de L'Islet s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus;

QUE le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme FIMEAU.

QUE la Municipalité de L'Islet autorise M. Jean-François Pelletier, maire, et M. Louis Breton, directeur général et secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents relatifs à cette demande d'aide financière.

## **SANTÉ ET SÉCURITÉ CIVILE**

Nil.

## **AFFAIRES MUNICIPALES DIVERSES**

### **28. Demande relative au 109, chemin des Pionniers Ouest**

Un suivi concernant la bâtisse située au 109, chemin des Pionniers Ouest est demandé au service d'urbanisme puisque cette dernière n'est pas conforme à la réglementation municipale en raison de son absence de façade.

### **29. Prime spéciale de 24h – Opérateurs en eaux**

ATTENDU QUE les installations actuelles non automatisées en eaux potable et usées exigent des opérations régulières sur 24 heures et une présence sur place en cas d'urgence;

ATTENDU QUE les conditions de travail pour les opérations en eaux potable et usées sont extraordinaires;

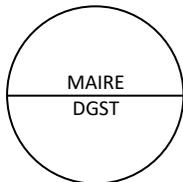
ATTENDU QUE le traitement du travail pour les opérations en eaux potable et usées ne considère pas ces conditions de travail extraordinaires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Edmond Caouette et appuyé par M. Pascal Bernier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

260-11-2020 QUE la Municipalité de L'Islet adopte une « prime spéciale de 24h » de l'ordre de 2,00 \$ / hre pour les opérations en eaux potable et usées tant et aussi longtemps que les installations en eau potable et eaux usées ne permettront pas un contrôle à distance des opérations. Il est important de distinguer ici les opérations de la coordination du service.

### **30. Entente relative à la fourniture du personnel technique de la FQM**

ATTENDU QUE la FQM a mis en place un service d'ingénierie et infrastructures pour accompagner et conseiller les municipalités qui souhaitent retenir ce service;



ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet désire effectuer la planification et la gestion de son territoire, de ses infrastructures et de ses équipements municipaux et, à ces fins, utiliser les services d'ingénierie et d'expertise technique de la FQM;

ATTENDU QU'il y a lieu de conclure une entente avec la FQM à cet effet, dont les modalités sont applicables pour l'ensemble des municipalités désirant utiliser de tels services de la FQM;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Florian Pelletier et appuyé par M. Jean Lacerte, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

261-11-2020 QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil autorise que la Municipalité de L'Islet utilise les services d'ingénierie et d'expertise technique de la FQM afin d'effectuer la planification et la gestion de son territoire, de ses infrastructures et de ses équipements municipaux et, qu'à cette fin, que la Municipalité conclue une entente avec la FQM;

QUE le conseil de la Municipalité de L'Islet exige que tout mandat à la FQM soit préalablement autorisé par lui;

QUE M. Jean-François Pelletier, maire, et M. Louis Breton, directeur général et secrétaire-trésorier, soient autorisés à signer, pour le compte de la Municipalité, l'entente visant la fourniture de services techniques par la FQM applicable pour l'ensemble des municipalités;

QUE M. Louis Breton, directeur général et secrétaire-trésorier, soit autorisé à effectuer toute formalité découlant de cette entente.

### **31. Présentation – Projet parc industriel**

M. Jean-François Pelletier fait la présentation du projet de parc commercial / industriel qui se tiendra dans la zone longeant le ruisseau et le développement résidentiel du secteur de Ville-L'Islet.

## **DONS, COMMANDITES ET SUBVENTIONS**

Nil.

## **SUIVI DU BUDGET, AFFECTATIONS ET APPROBATION DES COMPTES**

### **32. Approbation du décompte progressif – projet de la patinoire extérieure**

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu le décompte progressif numéro 3 d'un montant de 120 407.41 \$ + taxes concernant le projet de construction d'une patinoire extérieure;

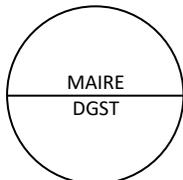
ATTENDU QUE la firme ASP Experts-Conseils approuve le décompte progressif;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Edmond Caouette et appuyé par M. Raymond Caron, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents (retrait de M. Pascal Bernier) :

262-11-2020 QUE la Municipalité de L'Islet autorise le paiement du décompte progressif numéro 3 de 120 407.41 \$ + taxes à Michel Gamache et Frères inc. pour le projet de construction d'une patinoire extérieure;

QUE la Municipalité de L'Islet autorise la libération de la retenue de 10 %, soit d'un montant de 28 242.43 \$ + taxes, en échange d'un cautionnement équivalent ayant échéance le 22 octobre 2021;

QUE la Municipalité de L'Islet fait l'acceptation provisoire de l'ouvrage. Les travaux ont été complétés et acceptés sans déficience.



**33. Dépôt des deux états financiers comparatifs pour les fins du budget 2021**

Les deux états financiers comparatifs pour les fins du budget 2021 sont déposés.

**34. Dépôt des deux états financiers comparatifs – octobre 2020**

Les deux états financiers comparatifs du mois sont déposés.

**35. Liste des déboursés approuvés par le conseil ou effectués par délégation – octobre 2020**

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie des déboursés du mois et qu'ils en ont pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Raymond Caron et appuyé par M. Jean-Edmond Caouette, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

263-11-2020 QUE la Municipalité de L'Islet approuve la liste des déboursés autorisés par le conseil ou effectués par délégation pour un montant total de 877 447.15 \$.

## QUESTIONS / RÉPONSES

**36. Période de questions / réponses**

Des citoyen(ne)s adressent leurs questions au conseil municipal. Le conseil municipal répond dans la mesure du possible et met en charge la direction générale d'effectuer le suivi des questions demeurées sans réponse.

## LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

**37. Levée de l'assemblée**

La séance ferme à 21 h 21 avec la proposition de M. Raymond Caron.

---

Louis Breton, secrétaire-trésorier

---

Jean-François Pelletier, maire